

COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 12 MARS 2024

N° 19/2024/5.7.12	L'an deux mille vingt-quatre et le douze mars à 18h00, Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.
Date convocation : 06/03/2024	
Présents :	Mmes AFFRE, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, FORNET, ROUQUET-TAFANI, TUCA MM VIDAL, BACCOU, DUFILS, DUPUY, GRIVEAU, GUILLEMET, LAMIEL, MARIN, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL,
Absents -Excusés :	Mmes BOFFA, ROUX
Procurations :	Mme BERLOU à Mme TUCA, Mme CHAVARDEZ à Mme ROUQUET-TAFANI, M. DAMBLEMONT à Mme COUDERC, M. FERREIRA à M. BACCOU, M. SINIBALDI à M. PEGURET, Mme SINIBALDI à M. LAMIEL
Elus en exercice : 27	Objet : Transfert de la compétence « maîtrise de la demande en énergie » - Programme Gestion en Energies Partagée (GEP) - à Hérault Energies
Présents : 19	
Absents : 2	
Procurations : 6	
Votants : 25	
	Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC

Monsieur Philippe VIDAL, Maire et Vice-Président du Conseil Départemental de l'Hérault, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Serge BACCOU, 1^{er} adjoint.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'Hérault Energies et notamment son article 3.6 relatif à la compétence maîtrise de la demande en énergie, son article 5 relatif au transfert d'une nouvelle compétence et son article 6 relatif à la durée et aux modalités de reprise des compétences,

Vu la loi relative à la transition énergétique,

Vu la délibération n°CS13-2021 relative au programme GEP,

Considérant l'intérêt pour les collectivités membres d'Hérault Energies de maintenir un haut niveau de service tout en simplifiant les modalités administratives de mise en œuvre des missions du syndicat,

Considérant que pour l'adhésion au programme GEP, un règlement précisera les conditions, le cadre et les limites des missions effectuées par Hérault Energies pour les collectivités adhérentes,

Considérant que le financement de ces missions sera assuré par transfert des communes à Hérault Energies de leur RODP électricité et par une cotisation annuelle des EPCI,

Monsieur le Premier Adjoint demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 24 voix pour,

- **SOLLICITE** le transfert de la compétence Maîtrise de la demande en énergie conformément à l'article 3.6 MDE des statuts d'Hérault Energies.
- **ACCEPTE** que le financement de ces missions soit assuré par le versement à Hérault Energies d'une cotisation annuelle :
 - pour les communes, d'un montant équivalent à celui de leur RODP électricité.

- **APPROUVE :**

- les modalités financières de ce transfert, adoptées par le Comité Syndical d'Hérault Energies,
- le projet de règlement entre Hérault Energies et la collectivité qui précisera les conditions, le cadre et les limites des missions effectuées par Hérault Energies.

- **AUTORISE** Monsieur le Premier Adjoint à signer la convention et les avenants y afférents ainsi que documents se rapportant à cette décision.

- **DIT** que cette délibération sera notifiée au Syndicat Mixte d'Energies du Département de l'Hérault « Hérault Energies ».

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 15 mars 2024.

Pour extrait conforme
Le Premier Adjoint



Serge BACCOU

La Secrétaire de séance



Marcelle COUDERC

REÇU EN PREFECTURE

le 15/03/2024

Application agréée E-legalite.com